

AFFAIRE N° 21 - Demande d'autorisation de vendre des boissons hygiéniques à la Redoute, à l'occasion des manifestations qui doivent s'y dérouler en 1964, présentée par M. MANGATA Gabriel.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

M. MANGATA avait obtenu de la Ligue Réunionnaise de Foot-Ball l'autorisation permanente de vendre des boissons hygiéniques à la Redoute à l'occasion des manifestations sportives qui s'y déroulaient.

La gestion du Stade étant actuellement assurée par la Commune, je vous demande de me faire connaître votre avis en ce qui concerne la demande présentée par M. MANGATA Gabriel.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. FORT qui s'est abstenue volontairement.